

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 avril 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril 2024 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Madame Frédérique ARNOULD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.**

**Présents** : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – A. MUNICH – C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – P. VARLOUD E. VIARDOT – A. ZUILI  
**Procurations** : F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à I. TEISSIER – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – G. LETTIG à C. HUGUES – G. VALVASON-SERODINE à P. VARLOUD

**Date de la convocation** : Mardi 26 mars 2024

**Secrétaire de Séance** : Madame Gisèle RAYNAUD-BREMOND

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande de la subvention concernant un projet manifestation déposée par l'association « GROUPEMENT DES COMBATTANTS DU PAYS SALONNAIS » le 15 janvier 2024 et les pièces qui y étaient jointes pour l'organisation des commémorations patriotiques (le 8 mai et le 11 novembre),

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « GROUPEMENT DES COMBATTANTS DU PAYS SALONNAIS » reçue en mairie le 15 janvier 2024,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 19 janvier 2024,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « GROUPEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS » pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Décide d'octroyer une subvention pour projet manifestation de 150 € (cent cinquante euros) pour l'exercice 2024 sous réserve de production de justificatifs liés à l'organisation des commémorations patriotiques, à l'association « GROUPEMENT DES COMBATTANTS DU PAYS SALONNAIS »,
- ☞ Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) pour l'exercice 2024 à l'association « GROUPEMENT DES COMBATTANTS DU PAYS SALONNAIS »,
- ☞ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour projet manifestation pour un montant de 150 € (cent cinquante euros) et l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2024 de la commune,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

### N° 2024/67

Octroi d'une subvention de projet spécifique et de fonctionnement à l'association « GROUPEMENT DES COMBATTANTS DU PAYS SALONNAIS » pour l'année 2024

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,

La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,  
Frédérique ARNOULD



Le secrétaire de séance,  
Gisèle RAYNAUD-BREMOND

